

Commune de
TIVERNON

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice,
MM. FLEUREAU Éric, MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D Bruchet), DESFORGES Anne-Claire
(pouvoir à B Vappereau), BEDU Stéphane (pouvoir à G Morgeat), SEVIN Nathalie (pouvoir à E Fleureau)

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPEREAU Béatrice

Nombre de membres : 10

- afférents au conseil municipal : 10
- en exercice : 10
- présents : 04
- votants : 08

Date de la convocation : 07/05/2025

Date d'affichage : 07/05/2025

Ordre du jour

- Vote du Compte Financier Unique 2024
- Autorisation de signature de l'avenant du relais hertzien
- Délibération concernant la propreté des espaces communaux (instauration d'un forfait intervention pour les dépôts sauvages)
- Recomposition du conseil communautaire

➤ Affaires diverses

Ouverture du conseil à 19h26

Procès-verbal du vendredi 28 mars 2025 : L'ensemble du conseil demande quelques corrections sur le compte rendu proposé. Il sera, par conséquent, voté lors du prochain conseil.

➤ Le Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur (commune) et au comptable (Trésor Public) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion jusqu'ici utilisé par la commune.

Objectifs du CFU :

- ✓ Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- ✓ Améliorer la qualité des comptes [qui n'est donc pas un prérequis] En faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) jusqu'ici restées méconnues ⇒ contribution à la fiabilisation des informations financières
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

→ Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local :

- Son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ;
- Il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin,
- Il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

❖ Délibération D2025-XX : Approbation du Compte Financier Unique 2024 :

CETTE DÉLIBÉRATION NE PEUT ÊTRE VOTÉE CAR LE QUORUM SPECIFIQUE EXIGE POUR LE VOTE DU CFU N'EST PAS ATTEINT. LA DÉLIBÉRATION SERA VOTÉE LORS DE LA SÉANCE FIXÉE AU 5 JUIN 2025

Après avoir entendu le rapport de Madame Bruchet, Maire, présentant le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024.

M FLEUREAU est élu(e) président de séance afin de procéder au vote,

Madame Bruchet quitte la salle au moment du vote du Compte Financier Unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-14 ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la délibération en date du 13 Octobre 2023 (2023-41) portant sur l'adoption budgétaire et comptable M57

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Sous la présidence de M FLEUREAU Eric, premier adjoint au Maire,

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal,

- **Constate** que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- **Approuve**, le Compte Financier Unique 2024 de la commune de TIVERNON ;

- **Arrête**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes = 190 576, 02 €

Dépenses = 269 689, 36 €

Résultat de l'exercice = - 79 113, 34€

Résultat antérieur reporté = 443 755, 95€

Résultat cumulé = 364 642, 61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes = 86 801, 05 €

Dépenses = 11 401, 58 €

Résultat de l'exercice = 75 399, 47 €

Résultat antérieur reporté = - 54 0 46, 85€ €

Résultat cumulé = 15 922, 43 €

RÉSULTAT TOTAL CUMULÉ = 380 565, 04 €

❖ **Délibération D2025-XX : Autorisation de signature de l'avenant du relais hertzien**

CETTE DÉLIBÉRATION NE PEUT ÊTRE VOTÉE CAR LE QUORUM SPECIFIQUE EXIGE POUR LE VOTE DU CFU N'EST PAS ATTEINT. LA DELIBERATION SERA VOTEE LORS DE LA SEANCE FIXEE AU 5 JUIN 2025

Depuis le 29 décembre 2024, dans le cadre d'une régie, le département du Loiret est désormais gestionnaire du réseau Hertzien très haut débit implanté par Médi@lys.

Notre commune avait établi une convention avec la société Médi@lys pour l'installation d'un pylône hertzien dans le jardin de la mairie, en 2006.

Madame le Maire rappelle que cette convention visée à définir la mise à disposition du terrain, les différentes responsabilités législatives et réglementaires, les accès.

L'avenant proposé par le département redéfinit uniquement le changement de gestionnaire.

Considérant que le département du Loiret a signé une délégation de service public (DSP) pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit du Loiret auprès de Médi@lys.

Considérant que le département du Loiret a décidé par délibération n°B04 du 22/02/2024 de reprendre sous la forme d'une régie, à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion des actifs gérés dans le cadre de la DSP avec Médi@lys.

Considérant la convention pour l'installation d'un relais Hertzien sur un terrain, signée le 18/05/2006 entre la société Médi@lys et la commune de Tivernon.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal,

- **Approuve** l'avenant à la convention proposée par le département du Loiret
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant

❖ **Délibération D2025-XX : Délibération concernant la propreté des espaces communaux**

CETTE DÉLIBÉRATION NE PEUT ÊTRE VOTÉE CAR LE QUORUM SPECIFIQUE EXIGE POUR LE VOTE DU CFU N'EST PAS ATTEINT. LA DÉLIBÉRATION SERA VOTÉE LORS DE LA SEANCE FIXÉE AU 5 JUIN 2025

Plusieurs dépôts sauvages ont été observés sur la commune. Ces derniers sont récurrents depuis quelques temps et de plus en plus nombreux. Cette gestion, chronophage, des incivilités n'a pas à être supportée par la collectivité.

A chaque constat, une plainte est systématiquement déposée en gendarmerie. Les déchets doivent être traités en fonction de leur nature.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'instauration d'un forfait d'intervention d'enlèvement, de nettoyage et de traitement de la voie publique en matière de dépôts sauvages.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L1617-5 et R2342-4,
Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R541-76,
Vu le code de Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R635-8, R644-2,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment l'article 99,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et les nombreux rapports de constatation établi par la Gendarmerie, relatifs à l'abandon sur la voie publique.

Considérant la charge financière liée à l'intervention des agents communaux pour rétablir l'intégrité du domaine public après enlèvement des dépôts sauvages.

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place des forfaits d'intervention à facturer aux auteurs d'incivilités dès lors qu'ils auront pu être identifiés et que des moyens de preuves auront pu être établis par le biais de procès-verbaux rédigés par les agents communaux ou la gendarmerie.

Considérant que la commune peut légalement émettre un titre de recettes au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public et qu'à défaut de règlement dans les 60 jours auprès du Trésor Public à compter de la réception du titre de recettes, une majoration sera calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée et qu'un nouveau titre de recettes sera alors notifié au contrevenant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en place du forfait d'intervention des services municipaux, auquel s'ajoute les frais de nettoyage, de dépollution, de recyclage et de traitement des déchets engagés par la commune pour le rétablissement de la voie publique.

Pour toute nature de déchets déposé sur la voie publique :

- Forfait de base d'intervention : 100 euros
- Retraitement du déchet : 40€ la demi-heure (En sus, par temps passé, toute tranche horaire entamée sera facturée)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette décision,

PRÉCISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70, article 70878 du budget.

❖ **Recomposition du conseil communautaire**

L'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, une révision de la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est arrêté par la Préfecture. C'est l'objet de la Note Préfectorale ATDB2503087C du 17 mars 2025.

Deux choix sont possibles :

- L'application des dispositions de droit commun,
- L'accord local

A ce jour, le conseil communautaire est établi par les dispositions de droit commun.

Madame Le Maire présente un diaporama au Conseil Municipal afin d'expliquer la répartition des sièges au conseil communautaire.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal exprime une préférence à l'application de droit commun.

AFFAIRES DIVERSES

• **Festivité du 14 juillet 2025**

Pour donner suite au refus d'octroi de subvention du département pour le concert du 13 Juillet au soir, Mme Vappereau propose le devis de la compagnie Horizon de Roissy en Brie.

Cette compagnie propose un mélange de musique déambulatoire et karaoké en live avec un guitariste et un violoniste pendant 3 heures. Le devis s'élève à 800 € TTC.

• **Amélioration de l'Aire de jeux, rue des Merceries**

Les travaux sont à l'arrêt dans l'attente de recevoir les équipements du fournisseur. Notre vif mécontentement lui a été exprimé !

Nous sommes conscients que cela pénalise l'accès à l'aire de jeux, mais pour des raisons de sécurité, l'accès est maintenu interdit jusqu'à la fin des travaux.

- **Étude d'enfouissement des réseaux route de Janville**

Le cabinet chargé de l'étude a établi des plans en lien avec la SICAP.

Une réunion a eu lieu avec les services routiers du département.

Il sera proposé une réunion publique à la rentrée, afin d'expliquer le chantier et répondre aux questions des habitants sur ce chantier où différentes entreprises interviendront sur une durée estimée à 18 mois.

Le conseil Municipal est interrogé sur sa volonté de mettre en place une vidéo surveillance qui pourrait permettre de recouper des informations sécuritaires.

L'éclairage public devant être refait, il est demandé au conseil son avis sur les candélabres. A savoir en mettre en place de nouveau (et réutiliser les actuels pour éclairer de nouveaux points dans la commune) ; réutiliser les anciens sur de nouveaux mats.

- **Création d'une commission Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis en place afin d'identifier tous les potentiels dangers, tant météorologique, industriel, routier... et y décrire la mise en place de mesures.

Une réunion avec les services de la préfecture aura lieu à la CCPNL en juin afin de travailler sur ce sujet.

Madame le Maire demande à son conseil municipal de proposer des membres pour la création d'une commission sur ce thème qui prendra la charge de la rédaction du document.

Cette désignation se fera lors du prochain conseil municipal, au moins 3 membres sont demandés.

- **Création d'une commission Chemin ruraux et communaux**

Nous sommes régulièrement interpellés concernant les chemins ruraux, soit par les exploitants, soit par les usagers. Au vu des difficultés rencontrées, Madame le Maire demande à son conseil de lui proposer des membres pour la création d'une commission des chemins ruraux.

Cette désignation se fera lors du prochain conseil municipal, au moins 3 membres sont demandés.

- **À la suite de la réunion avec les services routiers du département.**

Il leur a été demandé de restaurer les ouvrages des mares. Une forte dégradation du mur de la mare de la rue du Gouanon a été constatée côté eau.

Cela a pour conséquence une perte d'étanchéité et une perte de la réserve incendie.

Le département vient de mettre en place une demande d'autorisation de l'extinction des éclairages publics sur les routes départementales. La commune devra donc demander cette autorisation, même si sa décision est antérieure à celle du département.

- **Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 6 juin 2025 à 19h.**

La séance est levée à 21 H 00

Ont signé les membres présents